



**Commune**  
**d'ERMENONVILLE**

2024-81

**ARRETE MUNICIPAL**

*Cérémonie au Monument aux Morts place Léon Radziwill.*

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire d'Ermenonville (Oise),

Vu la loi n°82.213 du 2.3.83 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi relative aux défilés et manifestations sur la voie publique,

Considérant l'organisation de la cérémonie du 14 juillet au Monument aux Morts,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur une partie de la place Léon Radziwill à compter du samedi 13 juillet 2024 à 12 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 14 heures.

**Article 2 :**

Des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la mairie.

**Article 3 :**

En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4 :**

Le Maire de la Commune d'Ermenonville, la Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 21 juin 2024

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

